



DECISION N° 540/93/001 DU 08/01/2026 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DE LA SOCIETE D'ASSURANCE « ASSURANCE VIE INCUTI N'ABAGENZI, AVIA SA »

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 346 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Revue la décision n°540/93/009 du 11/10/2021 portant agrément provisoire de la société d'assurance « ASSURANCE VIE INCUTI N'ABAGENZI, AVIA SA » ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément définitif présentée par la société « ASSURANCE VIE INCUTI N'ABAGENZI, AVIA SA » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 326 de la Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la société d'assurances « ASSURANCE VIE INCUTI N'ABAGENZI, AVIA SA » dont le siège social est à BUJUMBURA est agréée définitivement pour pratiquer les opérations d'assurance Vie correspondant aux branches suivantes de l'article 335 du Code des assurances :

- L'assurance vie-décès ;
- L'assurance liée à des fonds d'investissement ;
- Les opérations tontinières ;
- La capitalisation.

1

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 08/01/2026

**LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES**

Prime NGENDANGANYA

